



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

29 MARS 2017

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf du mois de MARS, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jocelyne GUIDEZ,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART,

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY,

DOURDAN : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN (arrivée à 20h43, n'a pas pris part au vote du Procès-Verbal du précédent Conseil), Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Olivier LEGOIS, Christophe NICOLAU (arrivé à 21h10, n'a pas pris part au vote du Procès-Verbal du précédent Conseil et aux points 1 et 2), Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS

LA FORET LE ROI : Philippe DJOURACHKOVITCH,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES,

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY,

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER,

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER

SAINT-CHERON : Brigitte ACEITUNO, Bernard CAMBIER, Jean-Pierre DELAUNAY, Jean-Marie GELE, Jocelyne GUIDEZ, André LEVER,

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER,

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 23 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers représentés : 39

Christophe BARBARA, absent

Catherine AUBERT, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET

Denis SALAUN, excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH

Françoise MITHOUARD, excusée, a donné pouvoir à Serge DELOGES

Christiane EDELIN excusée, a donnée pouvoir à Jeannick MOUNOURY

Dominique TACHAT, excusée, a donné pouvoir à B.ACEITUNO

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique PERRIER

LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2017 – 20 HEURES 30 a été approuvé à l'unanimité des membres présents,

ORDRE DU JOUR

❖ **DELEGATION AU PRESIDENT (AU TITRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 5211-9 ET 10 DU CGCT) :**

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications sollicitées pour chaque décision, une question d'un conseiller communautaire, le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

Présentation des points financiers :

Monsieur Philippe DJOURACHKOVITCH, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances informe les membres du Conseil Communautaire que l'ensemble des points financiers ont été synthétisés dans une présentation Power Point. A l'issue, de cette présentation plusieurs questions ont été posées.

❖ **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un **Compte de Gestion** pour chaque budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Similairement au compte administratif, le compte de gestion est **soumis au vote de l'Assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de son article L2121-31, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **DECLARE** que le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix n'appelle ni observation, ni réserve de sa part;

❖ **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la Collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par "l'ordonnateur" de la Collectivité, c'est à dire le Président. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Il doit être adopté par l'Assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de son article L2121-31 après avoir entendu le rapporteur et après que Madame la Présidente ait quitté la salle et laissé la Présidence des débats à Madame la 1^{ère} Vice-Présidente ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (Madame la Présidente n'a pas pris part au vote car ayant quitté la salle du Conseil),

- ✓ **ADOpte** le Compte Administratif 2016, laissant apparaître :
 - en section de fonctionnement un excédent de 965 806,01 €
 - en section d'investissement un déficit brut de 1 069 805,90 € et compte tenu des restes à réaliser un déficit net de 445 695,34€

❖ **FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

Cette notion d'affectation introduite lors de la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M14 et reprise à Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'affectation du résultat de l'exercice 2016 se fait après le vote du Compte Administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte Administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'organe délibérant. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice 2016 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de 2015.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2016, en tenant compte du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément de son article L2311-5 et après avoir entendu le rapporteur

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

✓ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour **445 695,34 €**.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit **520 110,67 €**.

❖ FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 « IMPOTS MENAGES »

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

Pour 2017, malgré la baisse cumulative des dotations de l'Etat de 2014 à 2017, des conséquences négatives liées à « l'effet ciseaux » qui confirme que les dépenses de la Collectivité augmentent plus vite que les recettes, et des besoins de financement de cet exercice à l'aune des contrats en cours ou en cours de contractualisation, il a été possible de construire un budget sans augmenter les taux des « impôts ménages ».

Il convient de noter que le budget est construit au plus juste et que tout aléa fragilisera le fonctionnement des services.

Aussi, il est proposé de reconduire les taux d'imposition 2016 pour 2017 de la façon suivante :

- **9,27 %** le taux de la Taxe d'Habitation
- **0,678 %** le taux de la Taxe Foncière bâti
- **5,41%** le taux de la Taxe Foncière non-bâti

Les produits attendus des « impôts ménages » s'élèvent à taux constant à :

Taxe d'habitation : 4 121 175 €

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 241 456 €

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32 498 €

Pour mémoire, la Communauté de Communes perçoit également une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties dont elle ne fixe pas le taux et dont le produit attendu pour l'année 2017 est de 39 000 €

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales de la loi de Finances pour 2017, des états 1259 TPU, et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de fixer les taux pour 2017 de la façon suivante :
- **9,27** % le taux de la Taxe d'Habitation
 - **0,678** % le taux de la Taxe Foncière bâti
 - **5,41** % le taux de la Taxe Foncière non-bâti

❖ **FINANCES : VOTE DES TAUX DE LA CFE (CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES)**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

Depuis 2011, année de la réforme du financement des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix perçoit de nouveaux impôts acquittés par les entreprises, en substitution de la taxe professionnelle supprimée en 2010 : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) , taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Parmi ces impôts, seule la CFE est calculée à partir d'un taux voté par le Conseil Communautaire.

Par sa délibération n° 2011-015 du 17 mai 2011, La Communauté de Communes a choisi de ne pas augmenter la pression fiscale sur les entreprises en votant le taux de référence calculé en 2010 par les services fiscaux à partir des décisions des collectivités percevant précédemment la taxe professionnelle (Région Ile-de-France, Département de l'Essonne), soit 25,27 %.

Par ses délibérations n° 2012-026 du Conseil du 20 avril 2012, puis n° 2013-024 du Conseil du 30 avril 2013, puis n° 2014-036 du Conseil du 28 avril 2014, la Communauté de Communes a fixé successivement le taux de CFE à 26,10% en 2012 et 26,12% depuis 2013.

Néanmoins, afin d'équilibrer le budget primitif 2017 sans augmenter la pression fiscale sur les ménages, il est proposé d'accroître la pression fiscale sur les entreprises en fixant le taux de la CFE à 26,38 %.

Pour 2017, le produit attendu de la CFE s'élève à 2 360 216 €

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriale, de la loi de Finances pour 2017, des états 1259 TPU et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** pour 2017 le taux de la Contribution Foncière Economique à 26,38 %

❖ **FINANCES : VOTE DU TAUX DE LA TEOM 2017**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Hurepoix dont le siège est situé à Breuillet, intervient sur 47 communes du département de l'Essonne.

Par délibérations n° 2006-02 du 12 janvier 2006 et n° 2009/025 du 12 octobre 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a décidé la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au lieu et place du SICTOM du HUREPOIX, à compter de l'exercice 2006.

Afin d'équilibrer son budget primitif, le SICTOM maintient le taux de la TEOM à celui de l'année 2016.

Pour mémoire, ce taux était de 8,90 % en 2016 et il est proposé de le reconduire pour 2017.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général des Impôts et des états 1259cTEOM et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

✓ **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2017 à 8,90 %

❖ **FINANCES : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N°2016/001 – CREATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS A DOURDAN**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

L'Autorisation de programme consiste à engager une dépense pluriannuelle demeurant valable sans limitation de durée jusqu'à son utilisation, sa révision ou son annulation.

Les autorisations de programme concernent des dépenses de la section d'investissement inscrites sur plusieurs exercices qui permettent à la Collectivité d'engager les procédures de Marchés Publics.

Les autorisations et leurs révisions sont présentées par l'ordonnateur et sont votées par l'Assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Dans le cadre du développement des services et structures Petite Enfance, la CCDH a décidé de créer deux Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) sur le territoire. Ce projet est inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF.

Au regard de la répartition géographique des assistantes maternelles agréées indépendantes, les deux sites retenus sont logiquement sur les communes de DOURDAN et SAINT-CHÉRON.

Si le RAM de Saint-Chéron a été réalisé en 2014, le projet du RAM de Dourdan a été initié en 2016. Ce projet se réalisant sur plusieurs exercices comptables, il est apparu de bonne gestion de créer une AP/CP relative à ce projet.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ **ACTUALISE** cette autorisation de programme avec des crédits de paiement répartis sur les budgets 2016 et 2017 de la façon suivante :

	2016	2017
INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES	80 000,00 €	587 415,66 €
REALISATIONS / MANDATEMENT	12 584,34 €	

Dépenses :	60.2315	« Installations, matériel et outillage techniques »
Recettes :	60.1328	« Autres Subvention (CAF)»
	60.10222	« FCTVA »

❖ **FINANCES : ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION RELATIVE A LA LIGNE DE TRESORERIE 2017**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie. La ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Épargne expire au 16 avril 2017. Il convient donc de la renouveler avec un effet au 17 avril 2017.

Une procédure de mise en concurrence simplifiée a été mise en œuvre auprès de différents organismes bancaires.

Après analyses des offres reçues, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne qui s'avère la mieux disante.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'offre de la Caisse d'Épargne sise Carré Haussmann – 52 boulevard de L'Yerres à EVRY (91006) ;
- ✓ **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président chargé des finances à signer la convention d'ouverture de crédit avec l'organisme retenu et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions suivantes :
- Prêteur : Caisse d'Épargne
 - Opération : ligne de trésorerie
 - Montant : 1 000 000 €
 - Durée : 1 an
 - Index : Néant – taux fixe
 - Marge : 0,42
 - Paiement des intérêts : trimestriel
 - Montant minimum des tirages et des remboursements : néant

- Commission d'engagement : 0,10 %
- Indemnité de non utilisation : 0,10%

❖ **FINANCES : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Rapporteur : Philippe DJOURACHKOVITCH, 4ème Vice-Président en charge des finances

Comme en 2016 et très certainement comme pour les années qui viennent, notre budget primitif 2017 est très fortement contraint par le contenu de loi de finances pour 2017.

En effet, dans un contexte économique incertain, les orientations contenues dans la Loi de Finances 2017 se veulent préoccupantes.

L'impact sur les Collectivités Locales sera de nouveau orienté à la baisse au titre de la participation de ces dernières au redressement des comptes publics. Plus que jamais, la prudence a donc été de mise dans nos prévisions de budget pour 2017.

A. Les grandes orientations budgétaires 2017, peuvent se définir comme suit :

Les Perspectives budgétaires

Les modalités de financement des choix stratégiques d'investissements découleront de notre capacité à :

- ✓ Dégager des excédents de fonctionnement pour financer tout ou partie de nos investissements et ce dans un contexte de dotations en baisse,
- ✓ Piloter notre dette,
- ✓ Favoriser l'accroissement de nos recettes de Contribution Economique Territoriale en misant sur le Développement Economique et Touristique de notre territoire,
- ✓ Piloter notre fiscalité locale,
- ✓ Piloter les recettes de fonctionnement pour équilibrer le budget,

Les équilibres financiers à prendre en compte

a) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. LES DEPENSES

- ✓ Un ajustement voire une optimisation des dépenses par rapport au budget 2016 au regard des dépenses effectuées pour les charges à caractère général (Chapitre budgétaire 011) et une continuité des actions menées en 2016,
- ✓ Une gestion rigoureuse du chapitre 012 « Charges de personnel »,
- ✓ La participation au SICTOM du HUREPOIX. (Opération neutre pour la CCDH),
- ✓ La participation au Pacte Sud-Essonne I et II,
- ✓ La participation à la Délégation de Service Public signée avec S'PASS pour la gestion du centre aqualudique HUDOLIA,
- ✓ Des frais d'études liés à l'Aménagement du territoire,

✓ La mise en place d'un schéma de mutualisation des services,

✓ Les charges financières qui devraient s'élever 197 145 €

II. RECETTES

Ce budget primitif prendra en compte, une évolution prévisionnelle des bases de 1% (0,4% de loi de finances et 0,6% d'augmentation des bases physiques).

Les taux des « impôts ménages » 2016 sont reconduits pour 2017. Pour mémoire, ces derniers sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 9,27 %
- Taxe foncière bâti : 0,678 %
- Taxe foncière non bâti : 5,41 %

Le Taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) augmente pour passer de 26,12% à 26,38%.

Les recettes fiscales autres que les impôts directs

- La contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est fixée à 1 036 576 €
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour 113 000 €
- La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour 145 000 €
- Le produit de la Taxe additionnelle sur le FNB pour 39 000 €
- Les allocations compensatrices pour exonérations pour 79 400 €

Il est à noter que ces impositions sont gérées directement par les services de l'Etat et que la CCDH n'a aucune maîtrise sur les taux et les montants.

Les autres recettes :

Les principales autres recettes sont :

- Les recettes des centres de loisirs, des crèches et des multi-accueils (familles, CAF et Département)
- Les recettes liées au fonctionnement des équipements sportif

b) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. DEPENSES

- ✓ Les travaux de réfection du sol du gymnase Les Closeaux ;
- ✓ La création d'un Relais d'Assistants Maternels à Dourdan ;
- ✓ La 2^{ème} tranche des Travaux de Montée en Débit sur les communes de Corbreuse, Roinville et Les Granges le Roi ;
- ✓ L'aménagement du chemin d'accès de l'ASLH de Dourdan ;
- ✓ La mise en conformité de la cuisine du multi-accueil de Dourdan ;
- ✓ Investissement courant de la Collectivité ;

Comme il l'avait été souligné lors de l'adhésion de la CCDH à la SPL des Territoires de l'Essonne, il s'avère que les conditions de réalisation du traité ont évolué et que les hypothèses de travail concluent toutes sur une participation de la CCDH à l'équilibre financier de l'opération.

Si à ce jour, rien n'a été arrêté et qu'Essonne Aménagement travaille toujours sur le dossier, il est apparu plus prudent de créer une provision pour anticiper une participation à venir de la collectivité.

Au vu des éléments qui précèdent, Il est donc proposé de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 200 000 €, en appliquant le régime de droit commun.

La dépense en résultant sera imputée au budget communautaire de l'exercice en cours.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 200 000 € ;
- ✓ **DIT** que le régime de droit commun s'appliquera et que la dépense sera imputée à l'article 6875 « Dotations aux provisions pour risques » de l'exercice 2017 ;

❖ ENFANCE/PETITE ENFANCE : BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA COMMUNE DE DOURDAN POUR LA REALISATION D'UN POLE PETITE-ENFANCE RUE DES VERGERS SAINT-JACQUES

Rapporteur : Maryvonne BOQUET, 1^{ère} Vice-Président délégué à l'Enfance et la Petite Enfance

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, compétente en Petite Enfance, depuis le 1er Janvier 2013 souhaite créer un Relais d'Assistants Maternels sur la commune de Dourdan. Par ailleurs, celle-ci doit anticiper dès à présent le départ forcé de la crèche familiale des locaux de l'Hôtel Dieu rue Saint-Pierre.

C'est pourquoi, la CCDH souhaite réaliser à proximité du multi-accueil en cœur de ville de Dourdan, un pôle Petite Enfance regroupant ainsi toutes les structures d'accueil et d'information Petite Enfance.

Pour ce faire, la CCDH a sollicité la commune pour que cette dernière puisse lui mettre à disposition une parcelle lui permettant de réaliser son projet. La commune de Dourdan est propriétaire d'une parcelle rue des Vergers Saint-Jacques jouxtant le multi-accueil.

Cette parcelle, cadastrée AT 637, d'une superficie de 1177m² est traversante entre la rue Saint-Jacques et la rue des Vergers Saint Jacques, est en zone UE au Plan Local d'Urbanisme et pourrait accueillir ces structures.

La commune de Dourdan propose à la CCDH qui l'accepte, la mise à disposition par bail à construction, le terrain cadastré AT 637 pour une durée de 50 ans. Une redevance de 1 euro symbolique sera consentie au bailleur. Au terme du bail à construction, les biens construits sur cette parcelle reviendront à la commune de Dourdan.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le principe d'un bail à construction entre la commune de Dourdan et la CCDH pour la parcelle AT 637 en vue de la réalisation d'un pôle Petite Enfance composé d'un Relais d'Assistants Maternels et d'une crèche familiale, pour une durée de 50 ans à compter du 1 avril 2017 ;
- ✓ **DIT** qu'une redevance de 1 euro symbolique sera consentie au prêteur ;
- ✓ **PRECISE** qu'au terme du bail à construction, les biens construits sur la parcelle deviendront propriété communale ;
- ✓ **DIT** que les frais d'actes seront assumés par la CCDH ;
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le bail à construction et tous les actes y afférents ;

❖ SERVICES TECHNIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX 2017 POUR LA TRANSFORMATION DU TERRAIN STABILISE DU STADE MAURICE GALLAIS EN TERRAIN SYNTHETIQUE

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Chaque année, conformément à l'article L2334-37 du Code Général des Collectivité Territoriales, une commission d'élus est chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minima et maxima de subvention. Pour information cette commission s'est réunie le 05 novembre 2015 pour déterminer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux à appliquer à chacune d'elle. Aussi pour 2017, le taux applicable sera de 50% maximum, sous réserve du montant des autres financements publics.

Par conséquent, au titre de la DETR 2017, il est proposé au Conseil Communautaire de permettre à Mme la Présidente de déposer un dossier pour obtenir une subvention dans le cadre de la transformation du terrain stabilisé du stade Maurice Gallais en terrain synthétique.

Le complexe sportif Maurice Gallais est composé de trois terrains dévolus à la pratique du football et du rugby. Deux de ces terrains sont en herbe et le troisième est un terrain dit « stabilisé » c'est-à-dire en schiste.

Ce terrain stabilisé de football a été construit en 1975 et la surface actuelle de pratique sportive est de 6000m² (100x60m) pour l'aire de jeu football et 6825m² (soit 105x65m) avec les espaces de dégagement).

Aujourd'hui ce terrain, en raison d'une mauvaise absorption des eaux de pluie et des problèmes de poussière en période de forte chaleur, n'est pas sans poser des difficultés pour une utilisation optimale.

Par conséquent, il sera nécessaire de prévoir à plus ou moins proche échéance, la transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique qui présenterait les avantages suivants :

- ✓ Augmentation des créneaux horaires d'utilisation, sans préjudice sur la qualité du jeu ni le vieillissement du gazon ;
- ✓ Amélioration de la praticabilité en période hivernale ; utilisation quotidienne quelque soient les conditions météorologiques ;
- ✓ Utilisation multiple : par le Club de foot, mais aussi par les scolaires des deux collèges et du lycée, les Associations,... (mixité des publics sur le site) : le gazon synthétique choisi sera adapté à cette multiplicité ;
- ✓ Développement et croissance de la pratique sportive pour les plus jeunes ;
- ✓ Homologation du terrain de foot, afin de permettre au Club de foot d'évoluer dans des niveaux supérieurs (possibilité de jouer sur ce terrain jusqu'en Excellence) ;
- ✓ Amélioration de la qualité du jeu, du niveau du Club résident de foot et augmentation du nombre de licenciés ;
- ✓ Apporter au territoire un complexe sportif de qualité, attrayant et valorisant et dynamiser la pratique sportive ;
- ✓ Mutualisation du terrain entre les différents clubs en période hivernale pour éviter les matchs en retard ;
- ✓ Diminution significative des coûts de fonctionnement / des coûts d'entretien et Economie d'eau ;
- ✓ Suppression des désherbages chimiques, des peintures de traçage des lignes et des engrais azotés ;
- ✓ Limitation des désagréments de la poussière en période estivale et lors des grands vents ;
- ✓ Mise aux normes FFF de l'éclairage, pour une utilisation plus agréable et plus professionnelle en nocturne, pour les entraînements, mais aussi pour les matchs ; optimisation de la consommation énergétique par des allumages indépendants pour chaque mât et la gestion centralisée des allumages avec horloge astronomique ;
- ✓ Sécurisation de l'aire de jeu par des mains courantes grillagées en partie basse, et des pare-ballons HT 8m derrière les 2 buts à 11 ;
- ✓ Réduction des accidents sur le terrain, par la souplesse apportée par le revêtement synthétique (moins de brûlure et de blessure en cas de chutes et/ou de tacles) : réduction de la traumatologie dans le domaine du sport ;
- ✓ Opportunité de retours de jeunes dans le club de foot local, qui s'expatrient actuellement dans des clubs voisins ;
- ✓ Accessibilité PMR : l'aire de jeu et la zone enrobée autour des côtés Est, Sud et Nord (dépendamment du projet) seront accessibles aux PMR (mal-voyants, fauteuils roulants...), mais aussi pour les poussettes.

Même si aucune décision n'a été prise sur la faisabilité de ce projet, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention et de prendre cette décision d'opportunité en fonction du retour des services de l'Etat.

Aussi, dans le cadre de cette demande de subvention, l'enveloppe pour l'opération indiquée est une enveloppe haute, dans laquelle plusieurs postes de dépenses peuvent être revus à la baisse. Par conséquent, il est prévu un coût d'opération fixé à 791 282€ HT.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur et différentes questions,

Le Conseil Communautaire à la majorité :

1 abstention : Carine HOUDUOIN

1 vote contre : Patrick LEMANISSIER

- ✓ **ADOpte** le projet de transformation du terrain stabilisé du stade Maurice Gallais en terrain synthétique ;
- ✓ **ADOpte** l'Avant-Projet Sommaire élaboré par le cabinet ISAP ;
- ✓ **ADOpte** le plan de financement du projet ;
- ✓ **ADOpte** l'échéancier du projet ;

❖ SERVICES TECHNIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LA TRANSFORMATION DU TERRAIN STABILISE DU STADE MAURICE GALLAIS EN TERRAIN SYNTHETIQUE

Rapporteur : Jocelyne GUIDEZ, Présidente

Dans la continuité du point précédent et afin de permettre le financement d'un futur terrain synthétique, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

Pour information, le montant de cette subvention est limité à 15% du projet dans les limites suivantes :

- ✓ 800 000 € HT pour la création ou la transformation d'un terrain ;
- ✓ 75 000 € HT pour la réalisation d'un éclairage ;
- ✓ 500 000 € HT pour la construction de vestiaires ;

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à la majorité :

1 abstention : Carine HOUDUOIN

1 vote contre : Patrick LEMANISSIER

- ✓ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du dispositif « Terrain synthétique de grands jeux » ;
- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention ;
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document pour demander les financements sollicités ;

PROCHAIN RENDEZ-VOUS

BUREAU

Lundi 24 avril - 19H30

Lundi 15 mai - 19H30

COMMISSIONS

jeudi 20 avril - 19H00 - Promotion du tourisme

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 22 juin - Corbreuse

Mercredi 27 Septembre - La Forêt le Roi

Jeudi 14 Décembre - Roinville

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 29 mars à 21 heures 40 -

La Présidente,
Jocelyne GUIDEZ